

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte Postale: 3243, Addis Abéba, Ethiopie Tél.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21

Email: ou-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

6^{ème} SESSION

29 AVRIL 2004

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm. (VI)

COMMUNIQUE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

COMMUNIQUE DE LA SIXIEME SESSION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine (UA), réuni en sa sixième session, le 29 avril 2004, a adopté le communiqué qui suit:

A. SUR LA SITUATION EN SOMALIE

Le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Lance un appel** aux dirigeants somaliens pour qu'ils fassent montre d'un plus grand engagement afin de faciliter la conclusion rapide et heureuse de la Conférence de réconciliation nationale en Somalie, en cours à Mbagathi, au Kenya. Le Conseil **souligne** que l'Afrique et la communauté internationale dans son ensemble ne comprendraient pas que les efforts en cours pour arriver à une solution inclusive soient, encore une fois, bloqués par l'absence de coopération de certains dirigeants politiques et factions;
2. **Se félicite** de la décision du Comité de Facilitation de l'IGAD de lancer la Phase III de la Conférence de réconciliation et, à cet effet, de convoquer une réunion ministérielle. A cet égard, le Conseil **exhorte** tous les membres du Comité de Facilitation à participer à ladite réunion au niveau ministériel approprié ;
3. **Encourage** les pays de l'IGAD à faire montre de la cohésion requise pour faciliter la conclusion de la Conférence de réconciliation ;
4. **Exhorte** la communauté internationale à continuer à apporter les ressources financières requises pour assurer la conclusion rapide et heureuse de la Conférence de réconciliation ;
5. **Réitère** la nécessité pour les Etats membres, en particulier les pays de la région, et les autres pays voisins de la Somalie, à se conformer scrupuleusement aux résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur l'embargo sur les armes à destination de la Somalie et leur **demande instamment** d'apporter leur entière coopération au Groupe de Contrôle des Nations Unies. A cet égard, le Conseil **demande** à la Commission, en consultation avec l'IGAD et ses Etats membres, de prendre toutes les mesures appropriées pour renforcer la mise en œuvre de l'embargo sur les armes ;

6. **Se félicite** de la stabilité qui continue à prévaloir dans la région du Somaliland et **encourage** le Président de la Commission à poursuivre ses consultations avec les autorités de cette région, pour obtenir leur concours dans les efforts en cours visant à promouvoir la réconciliation en Somalie et à restaurer l'unité du pays ;

7. **Se félicite** des efforts des agences des Nations Unies et d'autres organisations internationales, y compris le Bureau inter-africain de l'Union africaine sur les ressources animales (UA/BIRA), visant à assister les populations somaliennes, malgré la persistance de l'insécurité.

B. SUR LA SITUATION AUX COMORES

Le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Se félicite** du bon déroulement des élections aux Assemblées des Iles et de l'Union, qui ont eu lieu aux mois de mars et d'avril 2004 ;

2. **Félicite** les parties comoriennes pour l'esprit de coopération dont elles ont fait montre dans la mise en œuvre de l'Accord du 20 décembre 2003 sur les dispositions transitoires aux Comores ;

3. **Félicite** la Mission d'observation militaire de l'UA aux Comores (MIOC) pour la qualité de son travail et **l'encourage** à poursuivre les efforts déployés dans le cadre de l'exécution de son mandat. Le Conseil **remercie** les Etats membres qui ont fourni des observateurs militaires ;

4. **Exprime sa gratitude** à l'Afrique du Sud, qui coordonne les efforts régionaux sur les Comores, et aux autres pays de la région et de la Troïka, pour leur engagement et leur contribution au processus de réconciliation aux Comores ;

5. **Exprime également** sa gratitude aux partenaires de l'UA, en particulier l'OIF, la Ligue des Etats arabes, l'Union européenne, la France et la Commission de l'Océan Indien, ainsi qu'à l'Allemagne, pour l'appui apporté au processus de réconciliation et aux efforts de l'UA, et **souligne** que la poursuite d'une telle collaboration est essentielle à la promotion d'une réconciliation et d'une stabilité durables aux Comores ;

6. **Lance un appel pressant** à toutes les parties comoriennes pour qu'elles continuent de faire montre d'un esprit de responsabilité et de compromis dans le parachèvement de la mise en place, ainsi que dans le fonctionnement des nouvelles institutions de l'Union des Comores. A cet

égard, le Conseil **demande** aux parties comoriennes de placer l'intérêt de l'archipel et de ses populations au-dessus de toute autre considération et de continuer à travailler dans l'esprit de consensus qui a guidé le processus jusqu'ici ;

7. **Exhorte** les parties comoriennes à se conformer scrupuleusement aux dispositions pertinentes de l'Accord de 20 décembre 2003 relatives aux questions douanières et budgétaires, afin de créer les conditions d'une assistance internationale accrue, plus que jamais nécessaire pour le redressement socio-économique de l'archipel. A cet égard, le Conseil **demande** au Comité de Suivi de la mise en œuvre de l'Accord du 20 décembre de prendre les mesures requises pour assurer le respect de l'Accord, en attendant le vote des lois organiques devant régir la répartition des compétences entre l'Union et les Iles autonomes ;

8. **Lance un appel** à la communauté internationale, en particulier les bailleurs de fonds, pour qu'elle apporte l'appui financier et économique nécessaire pour le redressement socio-économique des Comores.

* * * * *